



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/51/180
11 février 1997

Cinquantième et unième session
Point 97 a) de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/51/605/Add.1)]

51/180. Élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou la désertification, en particulier en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 47/188 du 22 décembre 1992, 48/191 du 21 décembre 1993, 49/234 du 23 décembre 1994 et 50/112 du 20 décembre 1995 concernant l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou la désertification, en particulier en Afrique,

Rappelant également la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique¹,

Rappelant en outre sa résolution 50/114 du 20 décembre 1995, dans laquelle elle a rappelé les décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement figurant au chapitre 12 d'Action 21², intitulé "Gestion des écosystèmes fragiles : lutte contre la désertification et la sécheresse",

¹ A/49/84/Add.2, annexe, appendice II.

² Voir Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 [A/CONF.151/26/Rev.1 (Vol. I et Vol. I/Corr.1, Vol. II, Vol. III et Vol. III/Corr.1)] (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.

Prenant note des travaux entrepris par le Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou la désertification, en particulier en Afrique, en préparation de la première session de la Conférence des Parties à la Convention,

Notant avec satisfaction que, à ce jour, plus de cinquante pays ont déjà ratifié la Convention,

Rappelant que, aux termes du paragraphe 4 de l'article 22 de la Convention¹, la première session de la Conférence des Parties est convoquée par le secrétariat provisoire de la Convention et se tient un an au plus tard après l'entrée en vigueur de cet instrument,

Ayant examiné les recommandations formulées et les décisions prises par le Comité intergouvernemental de négociation à ses huitième et neuvième sessions, en ce qui concerne la Conférence des Parties à la Convention³,

Ayant examiné également le rapport du Secrétaire général⁴ sur l'application de la résolution 50/112 et sur les ressources qui pourraient être nécessaires au niveau intergouvernemental et à celui des services de secrétariat connexes en ce qui concerne l'application de la Convention et de ses annexes relatives à sa mise en oeuvre au niveau régional pour répondre efficacement aux besoins des régions de l'Afrique, de l'Asie et de l'Amérique latine et des Caraïbes,

Considérant que l'adoption de la Convention est l'une des principales réalisations au titre de l'application et du suivi des recommandations et des décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro en juin 1992,

Tenant compte des dispositions fondamentales de sa résolution 40/243 du 18 décembre 1985,

1. Se félicite que, en application du paragraphe 1 de son article 36, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, entre en vigueur le 26 décembre 1996, et demande qu'un plus grand nombre d'États prennent les dispositions voulues pour la ratifier, l'accepter, l'approuver ou y adhérer;

2. Invite instamment le Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou la désertification, en particulier en Afrique, à s'efforcer, lors de sa dixième session qui doit avoir lieu à New York du 6 au 17 janvier 1997, d'achever les négociations sur toutes les questions en suspens, y compris les négociations des deux groupes de travail, ainsi que le plan des préparatifs de la première session de la Conférence des Parties à la Convention;

³ Voir A/51/76 et Add.1.

⁴ A/51/510.

3. Rappelle la décision qu'elle a prise au paragraphe 4 de sa résolution 50/112 et, à ce propos, prend note du paragraphe 3 de la décision 9/5 du Comité intergouvernemental de négociation, en date du 13 septembre 1996⁵;

4. Décide que la première session de la Conférence des Parties à la Convention se tiendra du 29 septembre au 10 octobre 1997;

5. Accepte avec une vive gratitude l'offre généreuse du Gouvernement italien d'accueillir à Rome, au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la première session de la Conférence des Parties à la Convention;

6. Décide d'inscrire la première session de la Conférence des Parties à la Convention et les réunions de ses organes subsidiaires au calendrier des conférences et réunions pour 1997-1998;

7. Prie le chef du secrétariat provisoire de continuer à promouvoir la coopération et la coordination avec les autres organisations et entités compétentes, en particulier celles du système des Nations Unies, en vue de l'application des annexes concernant la mise en oeuvre de la Convention au niveau régional afin, notamment, de faciliter les efforts déployés par les pays en développement parties à la Convention qui sont touchés par la sécheresse, en particulier en Afrique, pour tenir les engagements qu'ils ont pris aux termes de la Convention;

8. Prie instamment tous les États, les organismes des Nations Unies, y compris les institutions financières internationales, et tous les autres organes et acteurs compétents, de prendre des dispositions concrètes et des mesures en vue de l'application intégrale et effective des dispositions de la résolution 5/1⁶ du Comité intergouvernemental de négociation, en date du 17 juin 1994, concernant les mesures à prendre d'urgence pour l'Afrique, et de promouvoir des initiatives en faveur des régions et pays en développement touchés par la sécheresse;

9. Note les dispositions prises et les contributions apportées par le Secrétaire général et par les organisations, fonds et programmes oeuvrant dans le domaine de la lutte contre la désertification ou la sécheresse;

10. Prend note avec satisfaction des contributions déjà versées au Fonds d'affectation spéciale qu'elle a créé par la résolution 47/188, et invite les gouvernements, les organisations d'intégration économique régionale et les autres organisations intéressées à continuer de verser à ce fonds des contributions volontaires pour le financement du secrétariat provisoire du Comité intergouvernemental de négociation et des travaux du Comité, ainsi que pour la période de transition qui suivra la première session de la Conférence des Parties, pour le financement du secrétariat de la Convention et des travaux de la Conférence des Parties;

⁵ A/51/76/Add.1, annexe, appendice II.

⁶ Voir A/49/84/Add.2, annexe, appendice III, sect. A.

11. Prend également note avec satisfaction des contributions versées au Fonds bénévole spécial qu'elle a créé par la résolution 47/188 en vue de permettre aux pays en développement touchés par la désertification ou la sécheresse, en particulier aux pays les moins avancés, de participer pleinement et efficacement au processus de négociation, et invite les gouvernements, les organisations d'intégration économique régionale et les autres organisations à continuer de verser à ce fonds également des contributions généreuses pendant la période de transition qui suivra la première session de la Conférence des Parties à la Convention;

12. Lance de nouveau un appel aux gouvernements, aux organisations d'intégration économique régionale et aux autres organisations intéressées ainsi qu'aux organisations non gouvernementales et au secteur privé afin qu'ils continuent à verser des contributions aux organes compétents des Nations Unies en vue de renforcer leur capacité d'appuyer les activités menées pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse dans toutes les régions et tous les pays en développement touchés, en particulier en Afrique;

13. Prie le Secrétaire général, sous réserve de ce que décidera la Conférence des Parties à sa première session, d'envisager :

a) D'autoriser le secrétariat établi en application de la résolution 47/188 à faire office de secrétariat pendant la période de transition qui suivra la première session de la Conférence des Parties à la Convention, jusqu'à ce que le secrétariat permanent institué par la Conférence des Parties entre en activité, comme il devrait le faire le 31 décembre 1998 au plus tard;

b) De maintenir les dispositions prises dans le budget-programme en cours pour que le secrétariat provisoire continue à assurer les services voulus après la première session de la Conférence des Parties, jusqu'à ce que le secrétariat permanent institué par cette dernière entre en activité, comme il devrait le faire le 31 décembre 1998 au plus tard, et de maintenir les dispositions concernant les fonds extrabudgétaires;

14. Prie le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les gouvernements, des institutions spécialisées, fonds et programmes compétents du système des Nations Unies, des institutions financières internationales, d'autres organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales, ainsi que d'autres institutions concernées;

15. Prie également le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-deuxième session, de l'application de la présente résolution et des incidences éventuelles découlant du rapport de la Conférence des Parties à la Convention sur sa première session;

16. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session une question intitulée "Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique".